



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 12/02/2025

ID : 001-210102133-20250207-2025\_02\_03-DE



Département de l'Ain

2025-02-03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le sept février à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Leyment, sous la présidence de **Monsieur KLINGLER Lionel, Maire**, dûment convoqués le 30 janvier 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

<b>PRESENTS</b>	<b>KLINGLER Lionel</b> <b>BRICOURT Sandrine</b> <b>VILLECOURT Marie</b> <b>BUTZER Cédric</b>	<b>SEVE Brigitte</b> <b>CHARMONT Josiane</b> <b>NOWACZYK Monique</b> <b>PEILLON Alain</b> <b>RENAULT Denis</b>	<b>PETAT Emmanuel</b> <b>GRILLOT Romain</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>ROCHEREAU Cindy</b>		
<b>POUVOIRS</b>	<b>ELIE Eric</b> <b>JANAUDY Ophélie</b> <b>MICHALET Morgan</b>		

Monsieur Cédric BUTZER a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET** : Tarif droit de place

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant que plusieurs demandes d'installation de restauration rapide, et de camion magasin ont été reçues par Monsieur le Maire, et que le droit place n'est pas instauré sur la commune, il revient au conseil municipal de se prononcer sur sa mise en place, et sur le tarif à appliquer.

Considérant que la femme d'un élu a déposé un dossier pour le stationnement de son Food Truck, ce dernier ne prend part au vote.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 12/02/2025

ID : 001-210102133-20250207-2025\_02\_03-DE



Pour tout véhicule d'exploitation-vente, pour la restauration rapide, camion magasin, il est proposé de mettre en place :

- soit un « tarif annuel de 50 € » au tarif de mètre linéaire sur 5 mètres de profond – payable d'avance sur titre de recette,
- soit une possibilité d'abonnement – payable d'avance sur une durée déterminée, sur titre de recette, le mètre linéaire par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** un tarif forfaitaire annuel de 50€ payable d'avance sur titre de recette ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place un règlement ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait à Leyment, le 7 février 2025

Le secrétaire de séance,  
Cédric BUTZER



Le Maire,  
Lionel KLINGLER,